

Il conservera l'administration de l'association jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira, au plus tard, un an après la publication au journal officiel de la déclaration légale.

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du conseil jouissant de leurs droits civils. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif pour la prochaine assemblée générale annuelle. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président.

#### **Article 6. -**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité ou de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui aura sans excuse, accepté par celui-ci, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils doivent être rangés dans un classeur.

#### **Article 7. -**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3

Elle se réunit une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil. Son bureau est celui du conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil et à la situation morale et financière de l'association.